



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 5 février 2026

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le 29 janvier, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Marie-Noëlle MARLINE est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

Membres présents (12) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Patrick DEMOUGE -André SCHNOEBELEN - Marie-Noëlle MARLINE - Elisabeth WILLEMAIN - Christian ORLANDI - Patricia VUILLAUMIE - Liliane BROS-ZELLER - Pascal DI CATERINA - Roland PRENEZ - Barbara NATTER
Membres absents représentés (1) : Louis MARLINE représenté par Marie-Noëlle MARLINE
Membres absents (8) Françoise NICOLET - Jacques MONNIN - Ayse YAZICIOGLU - Mathieu CREVOISIER - Charlène DIDIER - Christophe GILLET - Julie RAUSHER - Christophe DUNEZ

En préambule le Maire sollicite l'accord du Conseil pour le retrait d'un point de l'Ordre du jour (demande de subvention FNADT – dossier non finalisé) et pour l'ajout de 2 nouveaux points : la création d'un poste d'adjoint technique et l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil approuve ces propositions à l'unanimité

0. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2026 - Cf. Annexe 1

Pas de question

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Information sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

2025-061	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable- Art R2122-8 du CCP- Prestations de déneigement 2025-2026 – 6197.40 € TTC - CLERC TP	28/11/2025
2025-062	Désignation d'un coordonnateur SPS niveau 2 pour les travaux de création de halle dans l'ancien bâtiment SPAR – 2940.00 € TTC - SOCOTEC	28/11/2025
2025-063	Marché public à procédure adaptée article R2123-1 du CCP- Aménagement des abords du SPAR – LOT 1 : 349 622.20 € HT EUROVIA – LOT 2 TECHNOVERT : 222 000.00 € HT	01/12/2025
2025-064	Marché public sans publicité ni concurrence - création d'une halle couverte dans le Bâtiment SPAR- Lot 8 sols- LES RESINEURS 17 887.52 € HT	02/12/2025
2025-065	Marché MOE- aménagement abords du SPAR - Avenant rémunération forfaitaire définitive – SORTONS DU BOIS ET BEREST 68 594.66 € HT	08/12/2025
2025-066	Marché d'assurance renouvellement Lots 1, 2 et 5 - Groupama contrat Villassur – 43224.70€	10/12/2025
2025-067	Constitution de provision pour créances douteuses- année 2025 – 1266.04 €	05/01/2026

2026-001	Marché public à procédure adaptée article R2123-1 du CCP- Création d'une halle couverte dans l'ancien SPAR -	08/01/2026
2026-002	Marché public à procédure adaptée article R2123-1 du CCP- Création d'une halle couverte dans l'ancien SPAR (relance des lots 4 et 6)	08/01/2026
2026-003	Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars sur la friche de la gare	20/01/2026
2026-004	Demande de subvention au titre de la DSIL 2026 – Rénovation thermique du gymnase Lhomme	20/01/2026
2026-005	Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Réfection du clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste	20/01/2026
2026-006	Adhésion à l'association « les Amis de la gendarmerie pour l'année 2026 »	26/01/2026
2026-007	Adhésion au réseau des Communes Forestières du Territoire de Belfort	26/01/2026

Pas de question

2. Délibération 4922 : Travaux sylvicoles 2026

Comme chaque année, l'ONF propose un programme d'actions durables en forêt communale. Le Maire indique que cette année les travaux d'entretien proposés relevant du fonctionnement concernent :

- Le fauchage des lisières de la route forestière des Sénardins (13 km) et du Fort Dorsner (2 km); le programme prévoit 2 passages.
- Le traitement manuel et la peinture des limites des parcelles 1, 2, 19 et 20.

Le coût est estimé à 6240.00 € HT

Les travaux d'investissement proposés concernent le traitement en futaie irrégulière de la parcelle 27. Le coût est estimé à 1770.00 € HT

Des incertitudes subsistent sur le taux de TVA applicable et sur le coût de la prestation de maîtrise d'œuvre de l'ONF.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le programme de travaux proposé par l'ONF au titre de l'année 2026 ;**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget supplémentaire d'exploitation forestière 2026.**

3. Délibération 4923 : Demande de subventions pour la rénovation du clocher de l'église

Le Maire rappelle que la Mission Patrimoine confiée à Stéphane Bern, déployée par la Fondation du Patrimoine et soutenue par le ministère de la Culture et FDJ UNITED, contribue à la sauvegarde du patrimoine français dans toute sa diversité.

Le clocher de l'église Saint Jean-Baptiste présente des désordres structurels visibles, principalement des fissures verticales dans les maçonneries en grès, façade sud et contrefort sud-ouest.

Observés depuis plusieurs dizaines d'années, ces désordres ont conduit la municipalité à diligenter un diagnostic structurel pour en évaluer l'origine, l'activité et les conséquences sur la stabilité de l'édifice. Des chutes d'ardoises ayant été constatées, un échafaudage de protection a été installé à l'entrée de l'église pour sécuriser les abords.

Les désordres mis en évidence concernent le beffroi et la chambre des cloches. Les fissures résultent des sollicitations climatiques, des vibrations des cloches et des infiltrations d'eau. L'humidité et la végétation aggravent la dégradation. La fragilisation des murs, contreforts et appuis du plancher, associée aux chutes d'ardoises, constitue un risque réel pour la sécurité. Une intervention est nécessaire pour stabiliser le clocher et supprimer les infiltrations.

Ce projet de restauration du beffroi s'accompagne d'un programme de valorisation visant à renforcer son rôle patrimonial et culturel dans la ville. L'église est intégrée au circuit de visite organisé par l'Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgiens, où la guide présente l'extérieur de l'édifice avec la méridienne Adam,

le clocher et le parvis des Princes (avec la plaque dévoilée par le Prince de Monaco lors de la restauration de l'orgue), ainsi que l'intérieur avec notamment la statue de Saint-Jean-Baptiste provenant de l'ancienne église, le vitrail représentant l'ancienne église, l'orgue classé et la statue de Sainte Barbe, anciennement utilisée pour les reconstitutions de la fête des mineurs dans l'esprit du XVI^e siècle.

L'édifice est ouvert tous les jours, permettant aux touristes et aux promeneurs de découvrir librement notre patrimoine. Les activités musicales y sont également soutenues : l'Association des Amis de l'Orgue organise deux concerts par an et des concerts dans le cadre du festival *Escales en Musique* ont souvent lieu à l'église.

À l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, en 2025, des expositions d'anciens vêtements et objets ont été présentées ; Un circuit d'anecdotes et des panneaux sur le projet de restauration du clocher ont aussi été proposés.

La mise en valeur des travaux sera également assurée par la création de panneaux et autres supports pédagogiques, permettant au public de découvrir les travaux réalisés et l'intérieur du clocher où l'accès reste pour l'heure très limité. Ces actions contribuent à dynamiser le territoire, renforcer l'identité de la ville et favoriser l'appropriation du patrimoine par la population et les visiteurs.

Les travaux prévus à ce stade portent exclusivement sur le clocher, zone non accessible au public, et comprennent les interventions suivantes :

- Campanaire et cloches : réparation et repositionnement des cloches afin de réduire les efforts dynamiques sur le beffroi ;
- Maçonnerie et fissures : consolidation des murs de la chambre des cloches et du contrefort sud, réparation des fissures existantes ;
- Planchers et accès : renforcement du plancher intermédiaire, remplacement de l'escalier en bois par un escalier métallique sécurisé, réalisation de trémies adaptées pour le passage des cloches ;
- Toiture : réparation de la couverture
- Sécurité et conformité : réalisation des diagnostics réglementaires avant travaux, coordination SPS et suivi des prescriptions techniques de la maîtrise d'œuvre.

Ces interventions permettront de stabiliser durablement le clocher, de prévenir l'aggravation des désordres et d'assurer la sécurité du bâtiment et des utilisateurs.

L'appel à projets de la Mission Patrimoine pour l'édition 2026 est en cours. Pour candidater à la sélection des sites départementaux de l'édition 2026, le dossier doit être déposé avant le 28 février 2026.

Depuis 2018, 7 000 sites en péril partout en France ont été présentés aux sélections, dont plus d'un millier ont été sélectionnés au regard de leur intérêt patrimonial, de l'état de péril, de leur impact sur le territoire et de la maturité de leur projet de restauration.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
		DETR 2026	20 000.00 €
		Région	12 000.00 €
Travaux	185 000.00 € HT	Conseil Départemental	10 000.00 €
MO	22 000.00 € HT	Collecte de dons	
		(dont abondement de la Fondation du Patrimoine)	34 300.00 €
TOTAL :	207 000.00 € HT	Mission Patrimoine (<i>à déposer</i>)	89 300.00 €
		Autofinancement (20%)	41 400,00 €
TVA (20%)			41 400.00 €
TOTAL TTC			248 400.00 €

4. Délibération 4924 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase Lhomme

Le Maire rappelle que le cabinet Architecture Spirit nous a présenté un avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase Lhomme à la suite du diagnostic énergétique préliminaire effectué en 2024. Afin de pouvoir déposer des dossiers de demandes de subvention, il convient de disposer d'un dossier au stade du DCE. Le cabinet ARCHITECTURE SPIRIT qui a travaillé sur les phases de faisabilité et d'avant-projet propose de poursuivre les travaux jusqu'à la phase PRO-DCE pour 15 400.00 € HT soit 18 480.00 € TTC. Au vu de l'expérience antérieure du cabinet et du montant de ce marché de service, il est proposé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase Lhomme à Architecture Spirit pour un montant de 15 400.00 € HT soit 18 480.00 € TTC correspondant au projet détaillé, à la demande de permis de construire et à la remise d'un DCE, sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique**

5. Délibération 4925 : Délégation de maîtrise d'ouvrage par le Département pour la rénovation du revêtement de la rue Maginot - montant définitif

Le Maire rappelle que, par délibération 4677 du 11 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en place d'une délégation de Maitrise d'ouvrage par Département pour la RD12.

En effet, dans le cadre des travaux de la phase 3 d'aménagement du centre Bourg, la ville a décidé de recalibrer la rue Maginot et plus particulièrement d'élargir les trottoirs afin de faciliter l'accès des piétons aux commerces, à la rue Saint Pierre, à la place de Gaulle et à la rue du Paradis des Loups.

Le Département, gestionnaire du réseau routier départemental, avait quant à lui prévu le renouvellement du revêtement en enrobés de la RD 12 sur ce secteur.

C'est pourquoi, afin de faciliter la coordination des travaux devant être menés dans un même périmètre, le département et la ville se sont entendus pour que cette dernière porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des prestations, le Département lui déléguant à cet effet sa maîtrise d'ouvrage pour le revêtement de la voirie par convention.

Après plusieurs mois de discussion sur les dépenses à prendre en compte dans les calculs des montants pris en charge, le chiffre est à présent arrêté à hauteur de 38 101.30 €. La convention correspondante a été validée par le conseil départemental de décembre 2025.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage définitive ;**
- **De dire que la commune émettra un titre de 38 101.30 € à l'encontre du Département.**

6. Délibération 4926 : Acquisition par la ville du temple (Cf Annexe 2)

Le Maire rappelle que par courrier en date du 22 mai 2025, l'Eglise Protestante Unie de France faisait connaître à la municipalité son souhait de se séparer du temple de Giromagny, dont elle n'a plus l'utilité, et sollicitait notre avis sur le sujet.

Par délibération 4849 du 12 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de réserver son avis au vu du caractère historique et patrimonial de l'édifice et mandaté le maire pour engager des discussions sur les différentes options qui s'offrent à l'association.

Des échanges ont donc été engagés avec l'association et le service des domaines a été consulté afin de déterminer la valeur vénale de l'édifice.

Le service des domaines nous a fait retour de son estimation le 10 octobre 2025 ; elle s'établit à la valeur brute de 28 700 € arrondie à 30 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Le maire indique que la problématique actuelle du confort thermique des bâtiments et des coûts d'isolation et d'entretien est certainement un élément majeur de décision et pousse notre réflexion vers des usages d'opportunité et/ou spécifiques.

Cette réflexion, poursuivie au cours de l'hiver, a conduit aux conclusions suivantes :

- Le caractère historique du bâtiment est à même de justifier une protection par la ville de Giromagny au titre de l'orientation actuelle vers un développement de l'accueil touristique sur des bases environnementales et historiques ;
- La salle principale de l'édifice pourrait constituer un lieu d'accueil pour des expositions annuelles ou temporaires, en limitant éventuellement l'occupation pendant les périodes froides afin d'éviter l'écueil du chauffage ;
- La salle du sous-sol pourrait être utilement occupée pour des réunions associatives ;

Par ailleurs, les opérations de rénovation de bâtiments communaux déjà programmées (ancienne école Lhomme) ou seulement envisagées (école Chantoiseau, caserne 14, ...) nécessiteront d'évidence des lieux d'accueil temporaires et dans un premier temps le temple pourrait constituer l'un de ces lieux.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élú en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour et une abstention (Patrick DEMOUGE) décide :

- **D'approuver l'acquisition par la ville de Giromagny du Temple protestant de Giromagny au tarif fixé par le service des Domaines soit 30 000 € ;**
- **De mandater le maire pour signer tous les documents utiles à cette transaction ;**
- **De dire que le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget supplémentaire 2026.**

7. Délibération 4927 : Vente des ateliers municipaux (Cf Annexe 3)

Le Maire rappelle que la vente des ateliers municipaux à la société Ananke prévue au début de l'année 2025 (délibération 4761 du 28 novembre 2024) n'a pas pu être conclue en raison de problèmes conjoncturels. Un nouvel acquéreur a donc été recherché et il est proposé de donner suite à sa proposition. Ainsi, ce nouvel acquéreur a fait une proposition à hauteur de 220 000 € afin d'installer une activité artisanale en précisant qu'il n'avait pas besoin de l'ensemble du terrain et qu'une parcelle d'environ 13 à 15 ares pourrait être détachée de la vente, par division de la parcelle AI 141, justifiant ainsi un tarif inférieur à l'estimation des Domaines. Cette opération nécessitera donc l'intervention d'un géomètre pour séparer ladite parcelle qui restera propriété de la ville, ce qui représente un coût de l'ordre de 2000 € HT.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élú en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les nouvelles conditions de vente des anciens ateliers municipaux, à savoir le retrait de l'ensemble immobilier d'une parcelle d'environ 13 à 15 ares et un prix négocié à hauteur de 220 000 € ;**
- **D'autoriser le Maire à engager la procédure de division de la parcelle 141 aux frais de la commune ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;**
- **De mandater Maître Isabelle Trouillat, notaire à Rougegoutte, aux fins de rédiger l'acte authentique de vente, stipulant que l'acquéreur prendra à sa charge le frais notariés liés à cette acquisition.**

8. Délibération 4928 : Dénomination des pièces du Rez-de-Chaussée de la Maison Mazarin

Dans le cadre de la réalisation de la plaquette promotionnelle de la Maison Mazarin, Marie-Noelle Marline, adjointe en charge de la communication, propose de nommer les salons de la maison Mazarin afin de les identifier. Ses propositions sont les suivantes :

Depuis l'entrée :

- 1^{er} salon sur la droite : Salon des soieries
- 2^{ème} salon sur la droite : Le fumoir
- 3^{ème} salon sur la droite : Salon de la Rose
- Salle de gauche en entrant : Salle à manger

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer :

- **1^{er} salon sur la droite : Salon des Soieries**
- **2^{ème} salon sur la droite : Le Fumoir**
- **3^{ème} salon sur la droite : Salon à la Rose**
- **Salle de gauche en entrant : Salle de la Table**

9. Délibération 4929 : Convention avec le Centre de Gestion 90 pour la mise en place d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail

Le Maire rappelle que tous les employeurs de la fonction publique, quelle que soit la taille de leur effectif, sont censés désigner un CISST dont la mission consiste à contrôler « les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité » et à proposer « à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui (lui) paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. »

Le CISST complète donc « utilement » le dispositif des acteurs de prévention par le contrôle de l'effectivité de la politique hygiène et sécurité mise en œuvre et l'identification des voies d'amélioration.

Le CISST ne pouvant exercer ces missions sans avoir suivi une formation obligatoire de 15 jours, le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux employeurs territoriaux de mettre à disposition un CISST, sur la base d'une convention.

Ce dispositif est prévu par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

L'adhésion à ce service permettrait l'intervention du CISST, selon un temps d'activité annuel exprimé en heures et fonction du nombre d'agents présents. Les tarifs du CDG ont été fixés comme suit :

Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)	2026
En dessous de 10 agents	200 euros pour 4 heures d'activités garanties par an
Entre 10 et 19 agents	400 euros pour 8 heures d'activités garanties par an
Entre 20 et 29 agents	600 euros pour 12 heures d'activités garanties par an
Entre 30 et 49 agents	800 euros pour 16 heures d'activités garanties par an
Entre 50 et 89 agents	1 500 euros pour 24 heures d'activités garanties par an
Entre 90 et 199 agents	2 000 euros pour 36 heures d'activité garanties par an
À partir de 200 agents	4 500 euros pour 105 heures d'activité garanties par an
Toute demande d'intervention réalisée en dehors de ces forfaits est facturée sur le fondement d'un devis fondé sur un tarif de 50 € de l'heure	

Le contenu du temps d'activité est fixé par le CISST dans les limites d'une lettre de cadrage.

La désignation du CISST ne peut intervenir qu'une fois obtenu l'avis favorable du Comité Social Territorial.

Il est à noter que le centre de gestion présentera le 3 février au Comité Social Territorial une demande d'avis préalable pour toutes les délibérations émises par les employeurs concernés.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'adhérer au service CISST proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

10. Délibération 4930 : Actualisation de la délibération 4757 portant organisation de temps de travail

Le Maire rappelle que la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par délibération 4757 du 28/11/2024 le conseil municipal a mis en place l'organisation de temps de travail des postes de la collectivité.

Par délibération 4841 du 12 juin 2025 un poste de Gardien logé des infrastructures sportives a été créé afin de « prendre en charge » le poste existant au sein du COSEC et de retirer la masse salariale du budget du syndicat pour en simplifier la gestion. Or le Décret n°2002-813 du 3 mai 2002 fixe les horaires applicables aux emplois de gardien et de concierge par équivalence avec les services déconcentrés relevant du ministère de l'intérieur ce qui impose un complément à notre grille actuelle.

Il est à noter que le maintien d'un poste de gardien logé reste à l'étude, ce qui aboutira probablement à une suppression de ce poste pour ouvrir un poste plus classique d'agent technique, mais il n'en demeure pas moins que la situation actuelle fait état d'un poste existant pour lequel il convient de définir les modalités des cycles de travail. Le CST en date du 2 décembre 2025 a émis un avis sur le sujet.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De dire que le cycle de travail du gardien des infrastructures sportives est annuel, que ce cycle est réparti en deux types d'activité :**
 - **1272 heures de travail effectif/an**
 - **1272 heures de présence effective sur les lieux /an**
- **De dire qu'un planning horaire sera fourni à l'agent et que celui-ci fera apparaître les périodes de travail effectif et de simple présence.**

11. Délibération 4931 : Mise en place du document unique (Cf Annexe 4)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 811-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis Favorable du *CST* en date du 02/12/2025 et les modifications apportées à la suite des préconisations, Considérant :

- Que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;
- Que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présente un caractère obligatoire ;
- Que cette évaluation des risques a été réalisée par des groupes de travail composés de tous les agents qui ont participé à l'identification des risques de leur poste de travail et ont défini les différents critères de cotations correspondants aux risques analysés ;
- Que le plan d'actions et les propositions retenus permettront d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;**
- **De confirmer l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une**

- réévaluation de ce document unique au minimum une fois par an ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
 - **De dire que le document unique sera consultable sur simple demande auprès du bureau des ressources humaines.**

11. Délibération 4932 : Convention avec l'association Historally (Cf Annexe 5)

Le Maire indique que l'association Historally organise depuis bientôt 10 ans la « Montée Historique Internationale du Ballon d'Alsace ». La 10^{ème} manifestation aura lieu le dimanche 9 août 2026. Cette manifestation attire plusieurs centaines de passionnés actifs de l'automobile ancienne ainsi qu'un large public et constitue de ce fait une vitrine pour notre territoire. Les rencontres de « vieux volants » sont en effet un vecteur important d'animation touristique au niveau international et notre territoire, du fait de ses attraits en termes de diversité de routes à caractère spectaculaire et de son implantation à proximité de pays très orientés vers ce type d'activité (Suisse, Pays-Bas, Allemagne), dispose d'atouts à exploiter. Jusqu'à présent notre ville est restée à l'écart de cette manifestation qui organise son rassemblement à Belfort et le départ de la course à Lepuix, ignorant de fait ce potentiel d'attractivité. Dans le cadre de l'objectif de la municipalité de renforcer la politique d'accueil touristique et d'animation de notre cité, de développer l'attractivité de notre « bourg centre » et de valoriser notre caractère de porte d'entrée dans le Grand Site National du Ballon d'Alsace, une coopération avec l'association organisatrice de cette rencontre semble s'imposer comme un objectif naturel. Dans cet esprit, des échanges ont eu lieu avec l'association Historally en vue de bénéfices réciproques. D'une part placer la ville de Giromagny au centre de l'animation et lui donner une visibilité internationale dans le domaine des circuits touristiques, et d'autre part renforcer l'attrait et la visibilité de cette manifestation en étendant son objet à un rallye complémentaire de véhicules anciens le samedi en sus de la montée historique proprement dite, étendant ainsi la manifestation sur 2 journées entières. A cette occasion nous pourrions aussi mettre en valeur nos gîtes ainsi que la future aire d'accueil de camping-cars et inviter une ou plusieurs associations à s'associer à la manifestation autour d'animations, de buvettes ou de points de restauration.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention présentée en annexe.**

12. Délibération 4933 : Création de poste – adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle que, par délibération 4841 du 12 juin 2025, la commune de Giromagny a créé un poste de gardien des installations sportives afin d'intégrer les fonctions de gardien du COSEC aux ressources humaines de la commune. Toutefois, après plusieurs mois de pratique, il s'avère que le bilan coût-avantage d'un tel poste est plutôt négatif, les 1272 h de présence attachées à ce poste ne présentant pas d'intérêt notable dans la configuration actuelle des lieux.

Par ailleurs la mise en place de clés électroniques, l'automatisation et la programmation des installations techniques, mais aussi la délégation des tâches de maintenance et de gestion à la ville par le syndicat, sont des facteurs d'évolution vers une standardisation des tâches de maintenance bâtementaire.

Ainsi, le poste de gardien avec mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service n'est plus adapté au besoin de la collectivité et implique une évolution rationnelle.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps plein à compter du 01 mars 2026 à 35/35^{ème} ;**
- **De dire que ce poste est classé C1 ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à demander la suppression du poste de gardien logé auprès du CST**

13. Délibération 4934 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de camping-cars sur l'ancienne zone des carrières de l'EST-Phase 1

Le Maire rappelle que le site de la gare a fait l'objet d'une première étude au début de l'année 2025 démontrant la faisabilité du projet. A présent, dans la perspective d'une publicité importante qui pourrait être faite à l'occasion du passage du Tour de France en juillet prochain, il apparaît opportun d'engager sans délais une première phase de travaux chiffrée à hauteur de 190 000.00 € HT.

Au cours de la réalisation un contrat de concession pourra être engagé avec un délégataire qui se chargerait de la mise en place et de l'exploitation du contrôle d'accès et de la maintenance du site.

Afin de passer à la phase opérationnelle, il convient à présent de mandater un maître d'œuvre pour passer de l'avant-projet au permis d'aménager et à la consultation des entreprises.

Compte tenu des connaissances antérieures du dossier il est proposé de confier cette maîtrise d'œuvre au cabinet COSTE qui propose un devis intéressant à hauteur de 14 586 € HT soit 7,67% du montant prévisionnel des travaux.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élé en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de campings cars sur l'ancienne zone des carrières de l'EST – phase 1 - à COSTE pour un montant de 14 586.00 € HT soit 17503.20 € TTC, dans le cadre de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique**

14. Au titre des questions diverses, le maire aborde différents sujets :

- La stabilité des opérations d'état civil
- La baisse sensible des opérations d'urbanisme
- La consolidation des activités France Services
- Le succès du Conseil Numérique
- L'accroissement inquiétant des conflits intrafamiliaux et de voisinage

- La situation des travaux de la Halle multifonctions :
 - Amiante purgée
 - Démolition partielle en cours
 - Livraison prévue en juin
- La situation des travaux aux abords de la halle : Début des travaux prévu en mars
-
- La situation des travaux de la Mazarine et des abords :
 - Clos/couvert terminé
 - Livraison prévue en mars
-

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50

A Giromagny le 12 février 2026

Le maire



Christian CODDET